

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE210

présenté par

Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Batho

ARTICLE 8

Après le mot :

« public »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« l'autorité compétente doit recourir à la procédure de participation par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Toutefois, par dérogation à l'article L. 123-19 du même code, les participations du public doivent parvenir à l'autorité compétente dans un délai de quinze jours à compter de la date du début de la participation électronique du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'ensemble des procédures de participation du public soient bien soumises à un projet d'enquête publique, et que, ce faisant, elle soit réalisée par voie électronique. Il vise également à ce que les délais de participation soient réduits de moitié pour faire face à l'urgence de la situation.